

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

N° de la délibération : 2026-50

. de la convocation : 23.04.2026

. d'affichage : 23.04.2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 54

. votants : 59

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ZIENTEK Sébastien, VASSENT Christophe, Mme SCHWEITZER Cécile, POLIN Justine, COULON Stéphanie, MM. BELLARD Joël, JOLY Vincent,

M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.
Mme SCHWEITZER Cécile avait donné pouvoir à Mme LARUE-VELON Claudette.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
Mme COULON Stéphanie avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.

M. ZIENTEK Sébastien était représenté par M. FROISSART Frédéric, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée de membres à voix délibératives qui sont :

- le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires

Il doit être procédé, selon les modalités définies ci-dessous, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires :

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante vote à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Vu les articles L. 1414-2, L. 1414-4 et L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de constituer la CAO (Commission d'Appel d'Offres) et ce pour la durée du mandat, de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

Le Conseil Communautaire,

Après en délibéré par 56 voix pour, 1 blanc (M. BECQUERELLE David), 2 abstentions (M. DOUTART Julien, Mme ZURICH Christine),

. PROCÉDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, parmi les listes de candidats qui se sont fait connaître :

LISTE 1	
Membres titulaires	1 – Frédéric LECOMTE 2 – Benoit DUBREUCQ 3 – Francis BOITEL 4 – Aline SPRYSCH 5 – Jean-Marc WISSOCQ
Membres suppléants	1 – Eric LEFEBVRE 2 – Benoit SCHIETTECATTE 3 – Caroline GENSE 4 – Eric LEGRAND 5 – Michel MARTIN

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,


Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 080-200070985-20260430-DELIB_2026_50-DE

